

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LES ATTRIBUTIONS DE CONGES POUR PROJET PEDAGOGIQUE (CPP)  
POUR LA CAMPAGNE 2021-2022**

**L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 18 DECEMBRE 2020,**

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du Comité technique du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 08 décembre 2020 ;

## **PRESENTATION DU PROJET**

L'Université Clermont Auvergne souhaite fixer le contingent de Congés pour Projet Pédagogique (CPP) attribués pour l'année 2021-2022

Vu la dotation attribuée par l'Etat pour l'année 2021 s'élevant à 90 000€, soit un financement de 18 semestres.

Vu la présentation de Monsieur le Président Provisoire de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

D'attribuer 18 semestres maximum de CPP pour la campagne 2021-2022.

Membres en exercice : 71

Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président Provisoire,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : Ass Prov UCA  
DELIBERATION A DISTANCE 2020-12-18-08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.